

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Songeons sous la présidence de Madame Fabienne CUVELIER, Présidente.

****Délégués titulaires présents :** ANCELIN O. ; BAGUET J.C. ; BAILLY D. ; BEURAIN Y. ; BELIARD A. ; BELLIARD B. ; BIRON M. ; BLATIER J.L. ; BOURGUIGNON C. ; BOUS W. ; BOUTELEUX A. ; BOUTELEUX P. ; BOUTON N. ; BOYVENVAL G. ; BRUMENT D. ; CARON M. ; CAUX E. ; CAYRE M. ; CHERON M. ; COCU C. ; CORDIER F. ; CUVELIER F. ; CUYER S. DANIEL C. ; DANIEL L. ; DECHERF S. ; DEFRANCE G. ; DEGRY A. ; DELABY F. ; DELETTRE Y. ; DES COURTILS P. ; DESSENDER L. ; DOUCHET F. ; DRAINS A. ; DUBUT I. ; DUMONT J. ; DURAND J. ; ESTIENNE J.P. ; FOLASTRE F. ; FOUCAULT S. ; GAVELLE C. ; GORENFLOS A. ; GORET G. ; GOUBIN N. ; GOURLAIN M.L. ; GUILBERT V. ; HERMEQUE O. ; HOUBIGAND M. ; HOUEPE J. ; HUCLEUX J. ; INGLARD L. ; JAMAULT P. ; JUMEL R. ; KLAES C. ; LAVERHNE P. ; LECUIR G. ; LEFEVRE J.P. ; LEVASSEUR A. ; LILE J.M. ; LONCKE F. ; MAILLARD P. ; MERCIER J.C. ; MIREY L. ; MOTTIE O. ; ORTEGAT C. ; PARIS J. ; PETIGNY N. ; PICHARD H. ; PLE S. ; RONSEAUX B. ; SMESSAERT P. ; SOLEWYN A. ; STERIN GOISEQUE A. ; SYS P. ; TOUTAIN M.L. ; TRANCART H. ; VAN OOTEGHEM P. ; VAN OVERBEKE S. ; VANDECAVEYE F. ; VASSEUR R. ; VERBEKE P. ; VISSÉ M. ; WIART A.

****Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) :** MM. VANNESTE B. ; LEROND F.

****Délégués suppléants présents (sans voix délibérative) :** MM. et Mmes BLOQUEL J. ; BRAYS J. ; HODENCQ J. ;

****Pouvoirs :** M CHAVONNET P. donne pouvoir à M VERBEKE P. ; M FERRY V. donne pouvoir à M SOLEWYN A. ; Mme LEGUAY A. donne pouvoir à M LAVERNHE P. ; Mme BIZET F. donne pouvoir à Mme BELLIARD B. ; Mme COUTARD S. donne pouvoir à Mme CUVELIER F. ; Mme HAUDIQUERT E. donne pouvoir à M CORDIER F. ; M FOUCARD G. donne pouvoir à M BOUS W.

****Étaient Excusés :** MM PREVOST P. ; LARCHER J. ; MASSON G.

Secrétaires de séance : Mme DECHERF S. et M HERNEQUE O.

Date de la convocation : 11 décembre 2024	Nombre de délégués en exercice :	113
Date d'affichage : 11 décembre 2024	Nombre de délégués présents :	85
	Nombre de pouvoirs :	7
	Nombre de votants :	92

OUVERTURE DE SEANCE

- Présentation du dispositif « Proch'Emploi » par Mme Stéphanie LUBOZ – Région Hauts-de-France. La commune de Lannoy cuillère fait part de son besoin de secrétaire de mairie.
- Présentation du Pacte Territorial par M. Thierry COUPEL, Animateur du GUH de la CCPV
- Présentation du Contrat d'Objectif Territorial (COT) par Mme Nina PELLETIER, Responsable du service Développement durable de la CCPV.

Une minute de silence est rendue en hommage à plusieurs élus décédés durant l'année :
Mme Nadine Van Ooteghem et Messieurs Roger Gauvin, Gérard Michel, et M Joël Coutard

- Approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du **12 Novembre 2024.**
- Désignation deux secrétaires de séance : **Mme Sylviane DECHERF**
M. Olivier HERNEQUE

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM2) AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024.

Madame Lequet (DGS), présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Lors de la préparation budgétaire 2024, le montant prévisionnel pour le chapitre 012 du budget annexe assainissement a été sous-estimé ; un delta de deux mille euros s'affiche. Il convient de régulariser la situation en dépenses et en recettes pour équilibrer la section.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2024												
SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT												
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT												
FONCTIONNEMENT												
Fonctionnement-Dépenses						Fonctionnement - Recettes						
CHAPITRE	BP 2024	DM N°2	TOTAL	CHAPITRE	BP 2024	DM N°2	TOTAL					
011 - Charges à caractère général	313 148,00 €	- €	313 148,00 €	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	6 648,17 €	- €	6 648,17 €					
012 - Charges de personnel et frais assimilés	87 297,00 €	2 000,00 €	89 297,00 €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchand	398 467,83 €	2 000,00 €	400 467,83 €					
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 180,00 €	- €	3 180,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	1 500,00 €	- €	1 500,00 €					
65 - Autres charges de gestion courante	844,00 €	- €	844,00 €	TOTAL	406 566,00 €	2 000,00 €	406 566,00 €					
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	Augmentation du chapitre 70 d'un montant de 2 000 € :								
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	147,00 €	- €	147,00 €	- Augmentation de la relevance inscrit au BP 2024 d'un montant de 2 000 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement								
TOTAL	406 616,00 €	2 000,00 €	408 616,00 €									
Augmentation du chapitre 012 en fonctionnement d'un montant de 2 000 € :												
- Augmentation des crédits inscrits au Budget Primitif 2024 pour les salaires d'un montant de 2 000 €.												
INVESTISSEMENT												
Investissement-Dépenses						Investissement- Recettes						
CHAPITRE	BP 2024	DM N°2	TOTAL	CHAPITRE	BP 2024	DM N°2	TOTAL					
Op 101 : Matériel d'assainissement	13 755,78 €	- €	13 755,78 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 575,78 €	- €	10 575,78 €					
TOTAL	13 755,78 €	- €	13 755,78 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 180,00 €	- €	3 180,00 €					
				TOTAL	13 755,78 €	- €	13 755,78 €					

Après l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 92 votants, soit : 89 voix pour et 3 voix non exprimées (TRANCART H. ; VANDECAVEYE F. ; DUMONT J.).

- **ADOpte :**

La Décision Modificative n°2 (DM2 du Budget annexe assainissement 2024 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, section de fonctionnement pour un montant de **2 000 € en dépenses et en recettes.**

- **Autorise :**

Madame la Présidente à inscrire les crédits de la Décision Modificative n°2 (DM2) au Budget annexe assainissement 2024 de la Communauté de Communes de la Picardie, section de fonctionnement pour un montant de **2 000 € en dépenses et en recettes.**

2. HETOMESNIL

Madame Cuvelier présente ce point qui fait l'objet de débats.

Madame Bizet : Depuis l'acquisition, qui paie les assurances et la taxe foncière ?

Madame Cuvelier : Nous. L'Epflo avance le paiement des factures et nous les remboursons.

Madame Bizet : Quels sont les montants approximatifs ?

Madame Cuvelier : En ce qui concerne l'assurance environ 1700€ pour la première année et 1970€ en 2023 et pour la taxe foncière 3100€. Nous avons également fait des travaux de rénovation.

Monsieur Bous : Nous avons changé les fenêtres et la porte de secours, assuré la vérification et l'entretien de la toiture et nous avons abattu et rénové un mur en colombage

Madame Dubut : Que va devenir le musée si on vend ? Comment se fait-il que le COPIL n'ait pas été réuni pour en parler ?

Madame Cuvelier : C'est vrai tu as raison mais nos options n'étant plus réalisables et la seconde étude non validée....

Monsieur Estienne : Mais si vous avez des idées Mme Dubut, proposez-les-nous.

Monsieur Goret : Bravo pour cette belle acquisition qui a coûté une fortune ! Est-ce que la chaudière fonctionne bien ?

Madame Cuvelier : Oui.

Monsieur Goret : Car vous n'êtes pas s'en savoir que l'EPHAD de Marseille en Beauvaisis est fermé. Nous pourrions envisager de transférer l'EPHAD à Hétomesnil...

Madame Cuvelier : L'EPHAD a été jugé plus aux normes, mais j'ai bien peur que ce site le même cas en termes de coût.

Monsieur Estienne : Mme Nadège Lefebvre nous a informé que 320 places n'étaient pas honorées dans le Département.

Dans la salle : Quel avenir pour le musée ?

Monsieur Estienne : Attendons d'avoir un acheteur pour étudier les options possibles.

Madame Cuvelier : Nous allons missionner des professionnels de l'immobilier pour la vente.

Madame Pichart : Est-ce que vous avez estimé le domaine ? A combien cela nous est revenu ? Où en sommes-nous ?

Madame Cuvelier : Nous avons demandé à l'EPFLO, aujourd'hui si le portage s'arrête, nous aurons à payer 843 398€ à l'Epflo.

Madame Pichart : Combien ont coûté au final les études et les travaux ?

Madame Cuvelier : Environ 100 000 €, nous avons demandé l'estimation du domaine à l'EPFLO car la dernière estimation date de 2020, nous avons également fait l'acquisition de terrains constructibles mais ils ne le sont plus dans le PLUI.

Monsieur Estienne : Au-delà même de l'estimation, ce domaine nous coûte environ 20 000€ par an.

Monsieur Douchet : Le coût de mise aux normes au mètre carré est de 2000€.

Monsieur Trancart : Cette acquisition plombe toute une réflexion sur certain projet, on le voit avec le COT et l'économie circulaire, on est plombé par cet achat. Nous ne pouvons pas nous projeter.

Madame Bizet : S'il y a une mise en vente, il faudrait peut-être fixer un seuil minimum.

Madame Brays : J'ai fait parti du COPIL, on avait émis des idées qui n'ont pas été retenues comme une recyclerie.

Madame Belliard : Il serait intéressant de rappeler le budget de la collectivité pour que l'on puisse se rendre compte.

Madame Cuvelier : Le budget est d'environ 15 millions. Le Bureau d'Etudes « Voltere » avait distingué sur le projet les centres de coût et les centres de profit mais l'équilibre entre les deux n'est pas simple.

Monsieur Estienne : « Voltere » a produit un projet sans prendre en compte le budget de la CCPV afin de voir si celui-ci pouvait absorber ces dépenses ou non. Ce n'était pas réaliste pour nous.

Madame Cuvelier : Nous avons évoqué le Bureau d'Etudes « Hermitage » qui a fait une étude au domaine des 3 châteaux à Coye la Forêt . Mais j'ai rencontré le Président et finalement ils n'achèteront pas le domaine car il y a un problème de mэрule sur un partie des bâtiments.

Monsieur Bous : Cela se traite bien mais cela coûte très cher.

Madame Cuvelier : C'est un signe quand une collectivité comme celle de Coye la Forêt stoppe le projet sachant qu'ils disposent d'un budget plus élevé que le nôtre.

Madame Toutain : Je me permets de revenir sur le questionnement des collections. C'est un réel souci. A-t-on à l'esprit de les préserver pour les présenter aux futures générations.

Madame Cuvelier : C'est la même question que l'on se posait il y a 5 ans car nous avons acquis ce domaine pour préserver le musée donc la question reste entière.

Monsieur Estienne : C'est une chose que l'on discutera si l'association disparaît et le musée sera en sommeil. On a le temps de trouver des personnes prêtes à accueillir les collections.

Madame Toutain : Il ne faut pas que les collections s'abîment car il y en a actuellement dehors.

Madame Cuvelier : Nous avons laissé au musée l'usage de bâtiments supplémentaires auxquels il n'avait pas accès auparavant pour leur permettre ce stockage.

Monsieur Trancart : Il y a tout un travail qui j'espère a été fait, c'est un inventaire important grâce aux nombreux donateurs. Un recensement a été réclamé à plusieurs reprises sans suite donnée.

Madame Cuvelier : confirme qu'il serait logique que le musée établisse cet inventaire.

Monsieur Trancart : Cela a toujours été très compliqué car il faut bien distinguer les dons définitifs et les prêts.

Madame Cuvelier : Le musée a recruté une nouvelle personne, il y a toujours une présidente démissionnaire mais de nouveau un trésorier et une secrétaire au sein du bureau et un nouveau directeur. On ne peut pas dire que le musée va mal à cause de la non-réalisation de projet au sein du domaine.

Madame Pichart : explique qu'en tant que nouvelle élue, elle raisonne en termes financier ; rappelant l'attachement de tous au musée mais pour autant la réflexion doit porter sur le devenir financier de la CCPV. « Il me semble que l'on n'a pas d'argent à effeuiller et donc nous devons prendre une décision. C'est oui ou non pour la cession de ce domaine, il faut l'acter aux termes de ce débat qui est douloureux mais nécessaire ! ».

La CCPV a fait l'acquisition du domaine agricole d'Hétomesnil en portage foncier via l'Epflor en décembre 2019 pour un montant de 800 000 €. Des frais de portage à ajouter, soit à ce jour un total estimé à 843 398 € TTC (cf fiche de calcul Epflor ci-dessous).

L'enveloppe financière globale a été intégrée au budget de la CCPV. La durée de portage est de cinq années et celui-ci prendra fin en juillet 2025.

Le périmètre de l'ensemble du domaine représente 5.131 m² de bâti et 9.000 m² de toiture ainsi qu'une maison de maître d'une superficie de 800 m².

Une étude de faisabilité d'un projet d'aménagement global a été réalisée par le cabinet Voltere qui a élaboré un diagnostic et a fait émerger un scénario d'aménagement touristique.

Celui-ci a été présenté en conseil communautaire le 19 juin 2023 mais n'a pas abouti sur aucun projet viable. Effectivement, deux porteurs de projet se sont manifestés sur ce domaine ; le Groupe chinois Icare, fabricant de lunettes de luxe et les Compagnons des Marais pour l'installation d'une conserverie/légumerie ; mais tous deux se sont rétractés.



PROPRIETE EPFLO - FICHE DE CALCUL DU PRIX DE CESSION

Cette fiche de calcul est valable 6 mois, sous réserve de modifications éventuelles des clauses de portage

Id. cession:	23-CES-022	OPERATION	Musée de la vie Agricole et rurale		
n° Opération :	OP0298	n° Convention :	C0210	Bénéficiaire :	CC de la Picardie Verte
Destination principale :	Activités économiques				

STOCK SUR OPERATION

DEPENSES D'ACQUISITION

N°	Date	Acte Vendeurs	Biens acquis		Cout d'acquisition (HT)		
			Parcelles	Surface	Prix	Frais ou indemnité	TOTAL
A0398	10/07/2020	Consort VERNAELDE	AL0008 AL0066 AL0067 AL0072 AL0073 AL0074 AL0081 AL0082 AL0083 AL0084 AL0085 AL0086 AL0087	46 731 m ²	800 000,00 €	7 888,67 €	807 888,67 €
TOTAL				46 731 m ²	800 000,00 €	7 888,67 €	807 888,67 €

AUTRES DEPENSES

	Payé	Engagé	TOTAL
Etudes et travaux*			0,00 €
Autres			0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* Ensemble des travaux sous maîtrise d'ouvrage EPFLO - Voir Annexe dépenses travaux

Prix de revient EPFLO (HT) - valeur nette de stock **807 888,67 €**

PROJET DE CESSION

Cessionnaire:	Musée de la Vie Agricole et Rurale	Date de cession:	10/07/2025
Surface à céder:	46 731 m ² soit	100%	du stock porté par l'EPFLO
Prix de revient EPFLO (PR) affectée au projet de cession	807 888,67 €		

PRIX DE VENTE

Prix de vente HT		807 888,67 €
TVA	Régime applicable: Bâti ancien de + de 5 ans acquis sans TVA et revendu dans la même qualité. Le montant de la TVA portera sur la marge. Marge fiscale: 7 888,67 € Taux applicable: 20%	1 577,73 €
PRIX DE VENTE TTC		809 466,40 €

FRAIS DE PORTAGE EPFLO

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Frais d'ingénierie (3,5% du prix de revient EPFLO)	28 276,10 €	5 655,22 €	33 931,32 €
Frais d'actualisation (1,0% par an jusqu'en 2023 - exonération pendant 5 ans)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais d'actualisation (1,5% par an à partir de 2024 - exonération pendant 5 ans)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Frais de portage EPFLO	28 276,10 €	5 655,22 €	33 931,32 €

Frais exigibles au jour de la signature de l'acte de vente

Suite aux échanges lors du conseil communautaire de novembre dernier et au positionnement de l'assemblée délibérante pour ne pas approuver le projet d'une nouvelle étude du site, il est envisagé la vente du domaine d'Hétomesnil.

L'Epflo nous a transmis la procédure à suivre, le portage se terminera en juillet 2025, il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point.

Par contre, le conseil communautaire doit dès maintenant acter et autoriser la cession du site par Madame la Présidente et solliciter le service des domaines pour actualiser son estimation.

L'Epflo informera, à l'aide de notre délibération, son propre conseil d'administration de la décision de vente de la ferme d'Hétomesnil, afin de l'approuver également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 92 votants, soit : 82 voix pour 3 voix contre (HERNEQUE O. ; DUBUT I. ; JUMEL R.), 3 abstentions (TOUTAIN ML. ; ORTEGAT C. ; VASSEUR R.) et 4 voix non exprimées (CHAVONNET P. ; VERBEKE P. ; JAMAULT P. ; GORENFLOS A.).

AUTORISE :

- Madame la Présidente à procéder à la cession du domaine d'Hétomesnil ;
- Madame la Présidente à informer l'Epflo de cette disposition ;
- Madame la Présidente à contacter tous les opérateurs immobiliers afin de vendre le domaine.

APPROUVE :

- La procédure de mise en vente du domaine en un seul ou plusieurs lots ;
- La sollicitation de tous les opérateurs immobiliers afin de vendre le domaine.

3. ACHAT DE SEL DE DENEIGEMENT

Monsieur Bous présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Afin de réaliser les opérations de groupement de commande dans un cadre juridique unique, la Communauté de communes et ses communes adhérentes ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures d'acquisition de sel de déneigement.

Les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, la CCPV.
Missions du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures de consultation, dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique. Il transmettra aux communes demandeuses un bon de commande avec le tarif obtenu suite à la consultation et un état prévisionnel quantitatif.

Chaque membre du groupement procèdera au financement et aux paiements des prestations qui lui incombent.

Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux communes intéressées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 92 votants, soit : 88 voix pour 2 abstentions (VAN OVERBEKE S. ; JAMAULT P.) et 2 voix non exprimées (GORET G. ; VASSEUR R.) .
AUTORISE :**

- Madame la Présidente à revendre aux communes les sacs de sel au tarif obtenu après la mise en concurrence.

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT AU COPIL ET AUX ASSEMBLEES PLENIERES DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE (CLSM) ;

Monsieur Daniel, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, dans son axe 1 « renforcer le parcours de vie en santé mentale », un conseil local de santé mentale va être créé. Le Conseil Local en Santé Mentale est une instance partenariale d'échanges et de concertation sur les besoins en santé mentale des habitants. Il dispose d'une gouvernance, qui lui est dédiée, composée notamment d'un Comité de pilotage et d'assemblées plénières, qui se réunissent au moins une fois par an.

Dans le cadre de ces instances, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant afin d'assurer la représentativité des structures au sein du dispositif. Il est proposé de nommer les représentants qui siègent au Copil du CLS.

Après l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 92 votants, soit : 91 voix pour et 1 voix non exprimée. ;

DESIGNE :

Madame la Présidente, Fabienne CUVELIER, en tant que titulaire et Monsieur Laurent DANIEL en tant que suppléant pour le COPIL et les assemblées plénières du CLSM.

5. CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT _ ANN2E 2025 ET 2026

Monsieur Smessaert présente ce point qui fait l'objet d'une demande de prestation complémentaire concernant le balayage. Il répond qu'une consultation des entreprises a été faite précédemment mais en campagne, à cause des boues qui colmatent la terre il a été indiqué qu'il serait nécessaire de balayer manuellement avant le passage de la machine pour obtenir une prestation de qualité.

Monsieur Mercier : s'interroge sur toutes les prestations proposées et la possibilité d'un choix à la carte
Monsieur Smessaert indique que chaque commune est libre de choisir une ou plusieurs prestations au choix.

Monsieur Bouton ironise concernant la question du balayage indiquant qu'il aurait été peut-être plus judicieux d'acheter une balayeuse plutôt que le domaine d'Hétomesnil. La CCPV aurait pu la louer aux communes et cela aurait rapporté de l'argent...

Depuis la création de la Plate-forme de Moyens et de Services Communautaires en 2016, la Communauté de Communes de la Picardie Verte propose à ses communes-membres des groupements de commandes pour des prestations d'achats, de services et fournitures. Il est proposé de constituer, pour les années 2025 et 2026, un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes-membres pour permettre de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs dans les familles d'achats visées à l'article 2 des deux conventions ci-annexées et d'optimiser les procédures de passation.

La convention « fournitures et achats » porte sur les domaines suivants :

- Fournitures de bureaux ;
- Fourniture de ramettes de papier ;
- Fourniture de produits de santé ;
- Fourniture de produits d'entretien ;
- Prestations de formations.

La CCPV assure le suivi financier (paiement des factures) auprès des prestataires et émettra un titre de recettes aux communes adhérentes au groupement de commandes.

La convention « services » porte sur les domaines suivants :

- Maintenances et vérifications réglementaires des équipements sportifs et des aires de jeux ;
- Maintenance et vérification annuelles des extincteurs, des blocs de sécurité et des alarmes de type 4 ;
- Maintenance et vérifications annuelle des installations électriques et thermiques ;
- Fourniture et maintenance des défibrillateurs ;
- Fourniture de panneaux de signalisation routière et mobilier urbain ;
- Restauration scolaire ;
- Gravillonnage ;
- Annonces et publications des marchés publics ;
- Prestations de service RGPD ;
- Fournitures de capteur de CO2 (mesure la qualité de l'air intérieur) ;
- Vérification de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, halte-garderie) et dans les établissements d'enseignements (écoles « primaire et maternelle ») ;
- Contrôle, entretien et renouvellement des hydrants et des réserves incendies.

Les prestataires émettront leurs factures directement aux communes adhérentes et adresseront les copies au service mutualisation de la CCPV (sauf pour l'achat de fourniture de bureau). Le groupement de commandes n'est pas exclusif de la passation de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant la faculté de ne pas recourir aux services dudit groupement même pour les familles d'achats visées à l'article 2 des conventions. De même, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande du coordonnateur du groupement (la CCPV).

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 92 votants, soit : 86 voix pour, 1 abstention (DUMONT J.) et 5 voix non exprimées (ESTIENNE JP. ; WIART A. ; BOYENVAL G. ; VANNESTE B. ; GAVELLE C.).

AUTORISE :

- Madame la Présidente à signer les deux conventions avec chaque commune intéressée ;
- Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ces opérations.

6. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Monsieur Smessaert présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Afin de développer l'attractivité économique de la Picardie Verte et de favoriser l'ancrage territorial des petites et moyennes entreprises, le Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Rappel des caractéristiques principales du dispositif

Les entreprises éligibles

Les PME, les Sociétés Civiles Immobilières et les sociétés de crédit-bail immobilier.

Les dépenses éligibles

L'acquisition ou la construction d'un local professionnel (artisanal, commercial ou industriel) et la réhabilitation d'une friche industrielle.

Le montant des investissements subventionnables

Compris entre 25 000 € H.T et 100 000 € H.T.

Le taux et le montant de la subvention

- 10 % pour l'acquisition ou la construction d'un local professionnel soit une aide comprise entre 2 500 € et 10 000 €.
- 15 % pour la réhabilitation d'une friche industrielle soit une aide comprise entre 3 750 € et 15 000 €.
- 1 000 € par emploi à temps complet en CDI ou en CDD de 12 mois minimum créé dans les 3 ans suivant la fin du projet immobilier de l'entreprise.

Enveloppe financière affectée à l'opération (votée au budget primitif 2022)

80 000 € TTC

La SCI ELESTAM (SAS PRUVOST ET FILS) a déposé un dossier de demande de subvention pour l'achat d'un terrain et la construction d'un hangar

. **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 approuvant la mise en place d'un dispositif communautaire d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur l'ensemble du territoire de la Picardie Verte ;

. **Vu** le règlement d'attribution « aide à l'investissement immobilier des entreprises » de la CCPV,

. **Vu** l'avis du comité de suivi réuni le 27 novembre 2024,

- **Considérant** le tableau d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier ci-annexé,
- **Considérant** l'avis favorable émis par la commission économie lors de la réunion du vingt-sept novembre,
- **Considérant** l'avis favorable de la réunion de bureau réunie le 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 92 votants, soit : 77 voix pour, 1 voix contre (HOUEPE J.), 12 abstentions (GEFRANCE G. ; TOUTAIN ML. ; BELIARD A. ; PARIS J. ; JAMAULT P. ; MOITTE O. ; DUBUT I. ; DELABY F. ; SYS P. ; BOUTON N. ; CUYER S. ; DURAND J.) et 2 voix non exprimées (MERCIER JC. ; DUMONT J.).

AUTORISE :

- Madame la Présidente à accorder et verser la subvention sollicitée à la SCI ELESTAM, selon le détail énoncé dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 10 000 € ;
- Madame la Présidente à signer la convention de l'aide à l'investissement immobilier au profit de la SCI ELESTAM située à Formerie ;
- Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération.

7. ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DE LA PICARDIE VERTE AU TITRE DE « L'AIDE A LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE » ET « L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TPE »

Monsieur Smessaert présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023, la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France est renouvelée depuis le 1^{er} juin 2024.

Cette convention permet à la CCPV d'attribuer des aides directes aux entreprises de son territoire via les 2 dispositifs suivants :

- Aide à la création/reprise d'entreprises,
- Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services.

La SARL LA CAVE DE MIC a déposé un dossier de demande de subvention pour l'achat de mobilier (présentoirs, étagères, rayonnage de stockage), d'un frigidaire et de verres de dégustation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 portant sur la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat 24004458 ;

Vu le règlement d'attribution « aide à la création / reprise d'entreprise » de la CCPV,

Vu le règlement d'attribution « aide au développement des TPE » de la CCPV,

Vu l'avis du comité de suivi réuni le 27 novembre 2024 pour l'attribution des aides directes,

- **Considérant** le tableau d'attribution des aides directes ci-après,
- **Considérant** l'avis favorable émis par la commission économie lors de la réunion du vingt-sept novembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 92 votants, soit : 83 voix pour, 7 abstentions (DEFRANCE G. ; BELIARD A. ; VAN OVERBEKE S. ; SYS P. ; BOUTON N. ; CUYER S. ; DURAND J.) et 2 voix non exprimées (JAMAULT P. ; DUMONT J.).

AUTORISE :

- Madame la Présidente à accorder et verser la subvention sollicitée à la SARL LA CAVE DE MIC, selon le détail énoncé dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 2 845,90 € ;
- Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération.

8. ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA PICARDIE VERTEAUX COMMUNES DE : VILLERS-SUR-BONNIERES, LANNOY-CUILLERE, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, LOUEUSE, BEAUDEDUIT, LA CHAPPELLE-SOUS-GERBEROY, OMECOURT, HETOMESNIL, BROQUIERS, MARTINCOURT, SAINT-THIBAUT, MORVILLERS ET CAMPEAUX POUR L'ANNEE 2024.

Monsieur Smessaert présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Par une délibération du 6 février 2024, le Conseil Communautaire a validé l'instauration d'un fonds de concours à destination des communes-membres de la CCPV. Ce fonds de concours a pour objet de contribuer aux dépenses d'investissement des communes s'inscrivant dans les politiques de développement de la CCPV et contribuant à au moins un des objectifs suivants :

- Contribuer à la dynamisation et l'attractivité du territoire ;
- Préserver et valoriser le patrimoine touristique naturel, historique... ;
- Sauvegarder le patrimoine bâti d'intérêt local.

Le montant des investissements doit être au maximum de 5 000 € H.T.

Le taux de subvention est fixé à 50 % soit une aide maximale de 2 500 €.

Dans le cadre de ce dispositif, les communes de Villers-sur-Bonnières, Lannoy-Cuillère, Marseille-en-Bauvaisis, Loueuse, Lachapelle-sous-Gerberoy, Omécourt, Hétomesnil, Broquiers, Martincourt, Saint-Thibault, Morvillers et Campeaux ont déposé un dossier pour des travaux de préservation du patrimoine naturel, historique ou pour des travaux de sauvegarde du patrimoine bâti d'intérêt local.

Au regard du règlement d'attribution, la Commission des Finances a émis un favorable pour le versement d'un fonds de concours à ces communes comme détaillé dans l'annexe.

. **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2024 approuvant l'instauration du fonds de concours de la Picardie Verte pour l'année 2024,

. **Vu** le règlement d'attribution du fonds de concours de la CCPV pour l'année 2024,

- **Considérant que** le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,
- **Considérant** l'avis de la commission des finances réunie le 27 novembre 2024,
- **Considérant l'avis favorable de la réunion de bureau réunie le 9 décembre 2024,**

Nom de la commune	Nature des investissements	Coût des investissements en € H.T	Coût des investissements subventionnables en € H.T	Subvention CCPV 50 %
VILLERS-SUR-BONNIERES	Travaux de restauration des 2 murs de la cour de la mairie	5 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
LANNOY-CUILLERE	Travaux de restauration d'un calvaire, de rénovation de la porte du garage de la mairie et de 8 paires de volet du logement communal	4 900,00 €	4 900,00 €	2 450,00 €
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	Travaux de mise en accessibilité de l'église par la création d'une rampe avec conservation d'une partie des marches existantes	4 997,50 €	4 997,50 €	2 498,75 €
LOUEUSE	Rejointoiment du chaperon du mur de la grande mare	4 263,00 €	4 263,00 €	2 131,50 €
BEAUDEDUIT	Sécurisation d'un terrain de jeux par la pose d'un filet en acier « pare-ballon »	4 080,00 €	2 040,00 €	2 040,00 €
LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY	Travaux de restauration de 5 calvaires et d'un puits	4 347,71 €	4 347,71 €	2 173,85 €
OMECOURT	Travaux de restauration des murs du puits du hameau d'Epeaux	4 700,00 €	4 700,00 €	2 350,00 €
HETOMESNIL	Travaux de restauration du soubassement en briques de la grange « Leclerc », du calvaire « rue neuve » et la montée de marches	5 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
Nom de la commune	Nature des investissements	Coût des investissements en € H.T	Coût des investissements subventionnables en € H.T	Subvention CCPV 50 %
BROQUIERS	Travaux de conservation – restauration – soclage de la statue de la Vierge à l'Enfant (phase 1 : étude préalable et socle)	4 647,00 €	4 647,00 €	929,00 €
MARTINCOURT	Aménagement paysager autour du futur Monument aux Morts	4 532,00 €	4 532,00 €	2 266,00 €
SAINT-THIBAUT	Ravalement de la façade de la chapelle	4 424,00 €	4 424,00 €	2 212,00 €
MORVILLERS	Restauration de la clé de voûte de l'église Saint Wandrille	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
CAMPEAUX	Rénovation du Monuments aux Morts	4 988,00 €	4 988,00 €	2 494,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 92 votants, soit : 85 voix pour et 7 voix non exprimées (DELETTRE Y. ; FOUCARD G. ; CHAVONNET P. ; BLATIER JL. ; VERBEKE P. ; TRANCART H. ; DUMONT J.)

AUTORISE :

- Madame la Présidente à attribuer un fonds de concours aux projets des communes tels que déclinés dans le tableau ci-dessus,
- Madame la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours,
- Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération.

9. CREATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S) ET ORGANISATION DES SERVICES.

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Exposé des motifs	Proposition à l'assemblée
<p>1. Création d'emploi de secrétaire des assemblées et de direction.</p> <p>Actuellement, une agente est à 50% sur ces missions et à 50% sur des missions au sein du Pôle Jeunesse enfance social. A compter de 2025, elle sera affectée à 100% sur le pôle SJPE en qualité de chargée de mission social et scolaire pour répondre aux besoins croissants dans cette thématique (PEDT etc.).</p> <p>Afin de conforter et renforcer le secrétariat des assemblées et de direction dont l'activité est également croissante, il est nécessaire de recruter un(e) secrétaire des assemblées.</p>	<p>Création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 / Filière administrative / cat. B/ rédacteur ou rédacteur ppal 2^{ème} classe ou rédacteur ppal 1^{ère} classe.</p>
<p>2. Renfort service compta dans le cadre d'un accroissement d'activité et d'un temps partiel thérapeutique</p>	<p>Création d'un emploi non permanent d'assistant(e) comptable à compter du 1^{er} janvier 2025. Filière administrative/ cat. C / grade adjoint administratif</p>
<p>3. Création/suppression emploi permanent ETAPS-MNS.</p> <p>Un poste d'ETAPS ppal 2^{ème} classe est vacant depuis le 1^{er} juin 2022 suite à la mise en disponibilité de la titulaire pour une durée de 5 ans. Pourvu depuis par des agents non titulaires, il est à nouveau vacant. A l'issue de la procédure de recrutement, il convient d'adapter le grade au profil du candidat</p>	<p>Création d'un emploi permanent de maître-nageur-sauveteur à compter du 1^{er} janvier 2025. Filière sportive / cat.B / grade ETAPS.</p> <p>Fermeture d'un emploi permanent d'ETAPS à compter du 1^{er} janvier 2025. Filière sportive / cat.B / grade d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe</p>
<p>4. L'attribution d'un véhicule de fonctions est possible pour certains postes de la collectivité et doit être délibérée annuellement.</p>	<p>Renouvellement annuel de l'attribution d'un véhicule de fonctions à la direction générale et les modalités d'utilisation.</p>

<p>5. Création de poste de rédacteur dans le cadre de la promotion interne 2024 à la suite de l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent communautaire</p>	<p>Création d'un emploi permanent de rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2025. Filière administrative / cat.B / grade rédacteur Fermeture d'un emploi permanent d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2025. Filière administrative / cat.C / grade adjoint administratif ppal 1^{ère} classe</p>
<p>6. La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1er janvier 2021.</p>	<p>Prendre acte des éléments du rapport social unique établi sur la base des données de l'année 2023 et présenté en comité social territorial du 26 novembre 2024</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 92 votants, soit : 89 voix pour 2 abstentions (BLATIER JL. ; DURAND J.) et 1 voix non exprimée (DUMONT J.)

AUTORISE :

- **Madame la Présidente à créer d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant(e) comptable à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **Madame la Présidente à créer un poste d'éducateur territorial des APS à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.**

L'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS au grade d'ETAPS relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Madame la Présidente à supprimer un poste d'ETAPS principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Madame la Présidente à valider l'ouverture et la fermeture simultanée des postes ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	OUVERTURE				FERMETURE		
Catégorie	Poste	Temps d'emploi	Quantité		Poste	Temps d'emploi	Quantité
B	Rédacteur-Rédactrice	TC	1	↔	Adjoint-e administratif-ive principal-e 1ère classe	TC	1

- Madame la Présidente à affecter un véhicule de fonction à l'emploi de Directeur·rice Général·e des Services pour l'année 2025 ;

PREND ACTE :

- Des éléments détaillés du rapport social unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2023,

10. TOUR DE TABLE

- ✓ **Monsieur Cordier** précise que la commission « Communication » se tiendra le 12 février. Un mail concernant l'installation et la mise en œuvre des outils de communication a été adressé aux mairies. La cérémonie des vœux de la CCPV aura lieu le jeudi 16 janvier à Grandvilliers à 19h00. La commission « Développement Durable » se tiendra le 30 janvier.
- ✓ **Monsieur Estienne** fait un rappel sur la procédure du PLUI qu'il faut retravailler pour présenter un nouvel arrêt d'ici 3 / 4 mois et pour adopter celui-ci d'ici la fin de la mandature. Le Comité des partenaires de la Mobilité aura lieu le 17 décembre à Formerie.
- ✓ **Monsieur Smessaert** sollicite les maires afin qu'ils répondent au mail concernant l'entretien des hydrants.
- ✓ **Monsieur Verbeke** indique que la commission « Culture » a émis un avis favorable pour le dépôt de candidature au programme « Jardins en scène » avec la thématique du cheval et en lien avec la boucle équestre. Il aurait souhaité le retrait des communes pour le vote des subventions pour le petit patrimoine comme cela a été demandé pour le dossier d'Hétomesnil.
- ✓ **Monsieur Bous** : La commission « Bâtiments communautaires » s'est tenue le 3 décembre. Le bilan du gravillonnage a été positif même si deux communes sont impactées par des rejets. La demande pour travailler avec un maître d'œuvre a été retoquée par la commission qui préfère poursuivre cette mission avec Monsieur Blanchard et en collaboration avec les maires pour vérifier la bonne réalisation des travaux dans chaque commune.
- ✓ **Madame Cuvelier** rappelle à l'assemblée la réforme des redevances des agences de l'eau du 1^{er} janvier 2024 qui était une disposition de la loi de finance 2024. Les communes ont jusqu'au 31 décembre pour délibérer. Aucun impact en 2025 ; cependant pour 2026 cela permettra de lever des fonds plus facilement pour les syndicats.

Suite à la dernière réunion de la commission DETR en Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet a indiqué qu'il ne faut pas hésiter à solliciter l'avance de 20% dès le démarrage du dossier et à demander autant d'acomptes que de besoins. L'enveloppe est majoritairement attribuée en mars/avril. Une notification de décision est systématique adressée soit pour un accord ou un refus. Si la commune ne la reçoit pas elle doit prendre l'attache des services de l'Etat pour avoir des précisions sur le dossier déposé. Le règlement d'attribution de la DETR a été reconduit. Pour des dossiers plus conséquents, il est fortement conseillé de prendre un rendez-vous avec les services préfectoraux afin de prioriser les projets.

En ce qui concerne le CRTE, il devrait être signé d'ici le 31/12/2024.

Le Transfert de compétence eau et assainissement : le gouvernement précédent avait promis que le transfert ne serait plus obligatoire mais facultatif. Suite à la motion de censure, cela n'a pas pu être acté, nous restons donc sous le régime obligatoire. Par contre, lors du dernier COPIL le conseil juridique a annoncé que certaines communes pourraient transférer l'assainissement collectif et d'autres non. Pour la CCPV cela paraît ingérable et il est donc à prévoir un report de la réunion du 21 janvier pour éclaircir ce point.

Vous avez reçu également de la part du Préfet un courrier qui rappelle les modalités d'exercice des missions des secrétaires de mairie par des autoentrepreneurs. Je vous incite à le relire. Ce procédé est possible mais pour un renfort ponctuel ; cela étant dit nous sommes en pénurie de personnel pour ce type d'emploi. Suite à un rendez-vous avec le Centre de Gestion, une réunion d'information sera organisée prochainement sur notre territoire afin de mieux appréhender les services proposés par le CDG60 et échanger sur vos besoins.

La Conférence des Maires du PETR aura lieu le 17 décembre à 18h à Saint Germer de Fly, vous êtes tous bienvenus.

Monsieur Trancart précise qu'un fascicule sur « la charte des bons usages locaux » est à disposition pour les remettre aux nouveaux habitants qui s'installent en ruralité.

Madame la Présidente remercie les délégués pour leur participation assidue et pour leur bonne humeur à chacune des séances communautaires. Elle clôt la réunion en souhaitant à chacun(e) de passer de belles fêtes de fin d'année.

L'Ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h00